



**Communauté de Communes du Pays Thibérien**

Maison des Services  
24800 THIVIERS

Tél.: 05-53-622-822 – Fax: 05-53-62-31-57

Conseil communautaire  
Le 22 avril 2008 à 20 h 30  
Maison des Services de Pays

Ordre du jour :

- 1) Commissions thématiques
- 2) Composition du bureau
  
- 3) Élection des délégués au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- 4) Élection des délégués à la Commission d'appel d'offres
- 5) Élection des délégués au Pays Périgord Vert
- 6) Élection des délégués au Syndicat Mixte Isle Avezère
- 7) Élection des délégués au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères (SMCTOM)
- 8) Élection du représentant au conseil d'administration de la Maison Familiale Rurale (MFR)
  
- 9) Taux des taxes
  
- 10) Délégations au Président
- 11) Indemnités des élus

## COMMISSIONS THEMATIQUES

Le code dispose que « le Conseil *communautaire* peut former(...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. »

« Elles sont convoquées par *le Président* qui en est le Président de droit (...). »

Lors de la précédente mandature les commissions étaient les suivantes : programme local de l'habitat, Maison des Services, Création et aménagement de la future ZAE, développement du territoire communautaire, développement touristique, valorisation forestière, gestion des assainissements autonome, voirie, travaux, collecte des ordures ménagères, Finances, Élargissement de la Communauté, désenclavement en matière de nouvelle technologies de communication.

Plusieurs commissions ont été créées en cours de mandat : enfance, Extension de la Maison Familiale Rurale.

Il est proposé au Conseil de fixer les thèmes des commissions.

Chaque Commune pourrait être chargée de nommer un délégué au moins par Commission.

## COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipule « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-président et, éventuellement d'un ou plusieurs membres (...) ».

L'esprit de ce texte est de disposer d'un organe souple chargé de préparer les Conseils communautaires, les points à traiter, les décisions à prendre. Il peut aussi être chargé d'entendre l'administration sur des points techniques ou sur l'avancée de projets.

Il convient pour vous de vous prononcer sur la composition du bureau.

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public rattaché à la Communauté. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. Le CIAS instruit et octroie les demandes de secours exceptionnels pour les personnes en difficulté. Il comprend également un service d'aide à domicile avec des auxiliaires de vie formées à la problématique du maintien à domicile.

Le Conseil communautaire doit fixer le nombre de membres élus au CIAS qui peut être compris entre huit et seize. Le Président doit nommer autant personnes qu'il y a d'élus. Les personnes nommées sont choisies parmi celles participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dont, obligatoirement un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désignées sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de handicapés du département.

Le Conseil devra se prononcer sur le nombre de membres du Conseil d'Administration et les élire.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'appel d'offres attribue les marchés passés selon une procédure formalisée, afin de mettre en concurrence plusieurs entreprises.

Il convient pour le Conseil d'élire en son sein trois titulaires et trois suppléants. Le Président est président de droit de la Commission, en cas de partage de voix, la sienne est prépondérante.

## DELEGUES AU SEIN DU PAYS PERIGORD VERT

Les Pays Périgord Vert est une association regroupant 14 cantons de la moitié nord du Département. L'objet de l'association est :

- d'initier et de coordonner des programmes de développement durable en favorisant la lisibilité du contexte global et en impulsant le rapprochement des acteurs
- d'actualiser et de prioriser les projets, selon le diagnostic et les orientations stratégiques de la charte du territoire.

La plupart des projets doivent aujourd'hui être soutenus par le Pays afin d'avoir le plus de chances possibles d'obtenir des subventions des financeurs et plus particulièrement de la Région Aquitaine.

Il convient pour le Conseil de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) de la Communauté au sein du Pays Périgord Vert.

Pour plus d'informations : [www.perigord-vert.com](http://www.perigord-vert.com).

## DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ISLE-AUVEZERE

Le syndicat mixte pour le développement du pays de l'Isle-Auvezère a été créé entre le Département de la Dordogne, la Communauté de Communes du Pays de Hautefort, la Communauté de Communes du Pays de Jumilhac le grand, le Syndicat intercommunal d'Etudes et d'aménagement du Pays d'Excideuil et la Communauté de Communes du Pays Thibérien.

Il a pour mission : l'entretien des rivières et de leurs abords, l'entretien des chemins de randonnées, l'amélioration de l'habitat et la promotion touristique.

La Communauté de Communes du Pays Thibérien compte 3 membres (sur 21) au comité syndical.

Il est proposé au Conseil de nommer les membres qui siègeront au comité syndical, et leurs suppléants.

## ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERS

La compétence collecte et traitements des ordures ménagères et des déchets assimilés est une compétence communautaire déléguée au SMCTOM du secteur de Thiviers, dont le siège est à Dussac.

La Communauté sera représentée par 44 conseillers (22 titulaires et 22 suppléants) au sein du Conseil syndical.

Chaque Commune peut proposer 2 conseillers titulaires et deux suppléants pour siéger au SMCTOM. Il est possible de nommer des personnes non issues du Conseil communautaire à condition qu'elles soient conseillères municipales.

## ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE

La maison familiale rurale (MFR) de Thiviers est une association en charge de l'enseignement privé agricole. Elle accueille 160 élèves de l'enseignement professionnel ,50 adultes en formation et 32 apprentis. Elle emploie 25 salariés.

Les formations dispensées sont : 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole, Bac pro agroéquipement, BEP services aux personnes, BEP agroéquipement, BEP activités hippiques ainsi que le Brevet Professionnel Jeunesse et Sport activités hippiques et randonnées équestres.

La Communauté est propriétaire d'un bâtiment loué à la Maison Familiale depuis fin 2006, avec comme projet la transformation de ce bâtiment en internat et en hébergements touristiques de groupes.

Il est proposé au Conseil de nommer la personne qui siègera au sein du Conseil d'administration de la MFR.

Pour en savoir plus : [www.filolie.com](http://www.filolie.com)

## SYNTHESE

ORGANES	PARTICIPANTS	TEXTES	COMMENTAIRES
Bureau communautaire	Président, Vice-présidents, autres membres du Conseil	L 5211-10 Code général des collectivités territoriales (CGCT)	Le bureau peut recevoir des délégations du Conseil
Commission d'appel d'offres	Le Président et 3 membres élus parmi les conseillers titulaires + 3 suppléants.	Article 22 du Code des marchés publics	Scrutin de liste à la proportionnelle.
Commission consultative de transferts de charges	Au moins un représentant par Conseil municipal	Article 1609 nonies C IV du code général des impôts	Le Conseil de communauté peut demander plusieurs membres par conseils municipaux
SMCTOM	22 titulaires, 22 suppléants choisis par le Conseil de Communauté	L 5211-7 CGCT + statuts du SMCTOM	Possibilité pour le Conseil de communauté de nommer des conseillers municipaux
Synd. Mixte Isle Avezère	3 représentants	Statuts du Syndicat	
Pays Périgord Vert	1 titulaire et un suppléant	Statuts du Pays	
MFR	1 siège	Statuts de la MFR	
Commissions thématiques	Nombre et qualités des participants : libre	L 2121-22 CGCT	Le Président est président de droit des commissions thématiques, les commissions élisent leurs Vice-président. Pas de délégation possible du Conseil

## TAUX DES TAXES

### TAXE PROFESSIONNELLE :

Le taux de taxe professionnelle est actuellement de 10,97 %.

En 2008, la Communauté va percevoir 1 005 000 € environ de taxe professionnelle

### TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES :

Le SMCTOM propose le maintien de la taxe à 12,50 % soit une recette de 690 000 € environ qui sera entièrement reversée au SMCTOM

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

Selon l'article L 5211-10 CGCT et pour des raisons de simplification des procédures il est proposé de déléguer les compétences suivantes :

1. attributions des marchés et signature des conventions inférieurs à 4 000 €
2. remboursements anticipés d'emprunts et remboursements de trésorerie
3. signature, après mise en concurrence, des contrats d'assurances
4. action en justice en défense
5. souscription d'emprunts, après mise en concurrence, dans la limite des autorisations budgétaires votées par le Conseil
6. souscription, après mise en concurrence de lignes de trésoreries
7. acceptation des dons et legs dépourvus de passifs ou soumis à conditions
8. réforme des biens

L'autorité titulaire d'une délégation doit rendre compte au Conseil.

## INDEMNITES DES ELUS

Selon l'article L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 les indemnités maximales sont de :

Pour le Présidents : 41,25 % de l'indice maximal de la fonction publique territoriale

Pour les Vice-Présidents : 16,50 % de l'indice maximal de la fonction publique territoriale

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de ces indemnités